



COMMUNIQUÉ

CRÉATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

« **LES CHATS LIBRES DE NÉBIAS** »

PRÉAMBULE

L'article L211-27 du Code rural et de la Pêche maritime « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique.»

L'ASSOCIATION

En accord avec le Code Rural et suite à une prolifération importante des chats errants dans le village, l'association « Les chats libres de Nébias » à le plaisir, (en vue de prendre des mesures pour y remédier) de vous annoncer sa mise en place prochainement dans votre village.

Quelques explications :

Voici un petit texte tiré du site de la S.P.A. qui explique un peu comment on en est arrivé là, et comment pallier au mieux à la situation :

Les chats errants sans détenteurs sont, pour la majorité, des animaux qui ont été domestiqués puis abandonnés par des individus irresponsables, qui ne les ont pas fait stériliser, les forçant ainsi à redevenir semi sauvages. Leurs descendants, nés dans des conditions difficiles et totalement étrangers à la main de l'homme, sont sauvages par défaut. Puisque les chats errants ne sont pour la plupart pas assez sociables pour être adoptés, il n'y a aucun intérêt à les récupérer pour les placer en refuge ou au sein d'une association de protection animale : par ailleurs, les délocaliser leur provoque souvent un stress si conséquent que beaucoup n'y survivent pas. Le mieux, pour les plus sauvages, est de les stériliser puis de les relâcher sur leur lieu de vie.

Contrairement à certaines croyances, l'éradication, elle, est inefficace ! Lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par de nouveaux individus. Stériliser et le remettre dans son milieu évite qu'il se reproduise tout en contrant le développement et la reproduction d'autres individus. **Ainsi la stérilisation est la seule manière efficace de contrôler la prolifération des colonies de chats errants sans détenteurs.** Celle-ci a de nombreux bénéfices pour votre commune, que vous soyez sensible au sort de ces animaux ou non.

LES BÉNÉFICES ATTENDUS DE NOS ACTIONS

1) Amélioration de leur état sanitaire

La stérilisation empêche la transmission de maladies infectieuses (FIV/FELV) transmises lors des affrontements et de la reproduction, et limite d'autres pathologies comme le typhus ou le coryza. Pour les femelles, elle réduit les risques de tumeurs liées aux ovaires.

2) Amélioration de l'hygiène et de la santé publique

En améliorant leur santé, la stérilisation contribue à lutter contre la prolifération des maladies, protégeant ainsi les animaux de propriétaire, mais aussi la santé humaine contre les maladies transmissibles entre l'homme et l'animal (appelées zoonoses).

Elle a aussi des conséquences sur la tranquillité publique avec la cessation des nuisances sonores et olfactives, bagarres nocturnes, miaulements et marquages urinaires. Et la diminution de la population féline limite aussi les désagréments comme les sacs poubelles éventrés, les intrusions dans les jardins, sur les bords de fenêtres et dans les habitations privées...

3) Bonne image de la municipalité

La cause animale est devenue une préoccupation pour les Français qui attendent des actions concrètes.» De plus, une population féline maîtrisée valorise une image de ville propre, qui reflète une politique sanitaire active et efficace, et assure un environnement agréable pour les touristes.

4) Lutte contre la misère et la souffrance animale

Les chats errants sans détenteurs sont les premiers concernés par la misère et la souffrance animale. Puisqu'ils ne peuvent pas être placés dans le circuit de l'adoption du fait de leur nonsociabilité, ils sont souvent complètement livrés à eux-mêmes. Leurs conditions de vie sont déplorables : en plus d'être exposés à des environnements dangereux pour eux (circulation de véhicules, insalubrité, conditions météorologiques inconfortables...), ils sont parfois confrontés à la malveillance et à la cruauté des humains. Lorsqu'ils sont récupérés par la fourrière, ils finissent très souvent euthanasiés à l'issue du délai légal de 8 jours : bien que la SPA condamne fermement cette pratique, elle est encore trop fréquente. Quelques chiffres : • Plus de 13 millions de chats en France, 1^{er} animal de compagnie • 5,8 millions seulement recensés dans l'I-CAD, malgré l'identification obligatoire • 1 chat sur 2 est euthanasié en fourrières*

Ainsi, d'après la société protectrice des animaux, **stériliser**, c'est **stabiliser** le nombre de chats qui composent les colonies. Par extension, c'est aussi le faire **diminuer** !

C'est donc ce vers quoi l'association va avoir pour but d'oeuvrer !

Dans ce but, nous allons :

1. capturer les chats errants sans détenteurs,
2. les faire stériliser et identifier,
3. les relâcher dans leur milieu naturel.

AIDEZ-NOUS !

De quoi avons nous besoin ?

- 1) **de bénévoles** pour nous aider pour les captures, les déplacements chez le vétérinaire, et aussi pour récupérer des fonds par tous les moyens (vide greniers, tombolas etc..)
- 2) **de fonds** pour les cages de capture et les frais de vétérinaires (même si celui-ci nous appliquera une remise spéciale association)

Si vous souhaitez adhérer en tant que membres actifs, nous vous invitons donc à nous rejoindre en nous contactant par téléphone au **06 87 77 70 20** ou sur la page facebook : (Les-chats-libres-de-Nebias), afin de faire connaissance.

- **Pour les dons**, nous avons mis en place un tronc dans l'enceinte de la mairie (possibilité de règlement par chèque également à l'ordre de « Les chats libres de Nébias »)
- Nous demandons à nos membres actifs une **cotisation de 15 euros annuelle**. Vous pouvez également vous présenter comme membre donateur en nous faisant un don de souscription du montant de votre choix.

Nous vous remercions par avance pour votre intérêt, et votre soutien pour la cause.

L'équipe des chats libres de Nébias